

Courant 2021, La Financière Responsable a mis en place une politique « charbon » à destination de ses investissements et s'engage ainsi dans le sens d'une sortie du charbon pour la production de l'électricité d'ici à 2030 comme de nombreux pays s'y sont engagés lors de l'Accord de la COP26 de Glasgow.

La politique charbon de La Financière Responsable s'applique à tous les fonds gérés par La Financière Responsable et relevant de la Gestion Intégrale IVA®, soit LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR, LFR Inclusion Responsable ISR à l'exception du fonds Enjeux Croissance Monde (FCP nourricier du fonds maître Russell Investments World Equity Fund, compartiment de la SICAV Russell Investment Company II PLC relevant de l'Article 6 de la réglementation SFDR). Cette politique s'applique également aux émetteurs privés (actions et obligation corporate) du fonds Mapfre Capital Responsable ISR, dont la gestion est conseillée par LFR.

Elle repose sur 2 niveaux de prise en compte :

- **Niveau 1 : le charbon thermique, soit l'utilisation du charbon comme source d'énergie servant à produire de l'électricité ou en cogénération d'électricité ou de chaleur.**

Dans ce cadre, et afin d'atteindre l'objectif de sortie complète à 2030 du charbon thermique, 4 seuils d'exclusions et un indicateur sont vérifiés au niveau des entreprises cotées :

- ✓ Exclusion systématique des entreprises d'extraction de charbon thermique ;
 - ✓ Exclusion des entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires total dans la production, le transport ou la vente de charbon thermique ;
 - ✓ Exclusion des entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires total dans la vente d'électricité ou d'énergie produite à partir de charbon thermique ;
 - ✓ Exclusion des entreprises (minières, producteurs d'électricité et infrastructures) avec des projets d'expansion liés au charbon thermique représentant au-delà de 5% de leur chiffre d'affaires total ;
 - ✓ Capacité maximale de production installée d'électricité issue du charbon fixée à 5 GW.
- **Niveau 2 : la place du charbon dans le mix énergétique des entreprises.**
Dans ce cadre, il s'agit pour l'équipe de gérants-analystes de mener des investigations qui visent, au niveau de l'entreprise, à obtenir des informations permettant d'identifier et de déterminer le poids du charbon dans le mix énergétique total du groupe. LFR ne définit et n'intègre pas à ce stade de seuils ou de limites mais se réserve la possibilité à l'avenir de compléter sa politique de niveau 2.

L'intégralité de la politique charbon de La Financière Responsable est disponible sur demande à lfr@fram.fr.